

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « PROMOTION SANTÉ Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy » SISE 06 CITÉ CASSE, RUE DANIEL BEAUPERTHUY, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR KARÈNE RAYMOND, LA CHARGÉE DE PROJET PÔLE ADDICTION, CHARGÉE DE FORMATION, À ORGANISER « UN VILLAGE SANTÉ », DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « MOIS SANS TABAC », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE MARDI 05 NOVEMBRE 2024, DE 17 HEURES À 20 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par mail en date du 30 Septembre 2024, par laquelle la « **PROMOTION SANTÉ Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy** » sise 06 cité Casse, rue Daniel BEAUPERTHUY, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Karène RAYMOND, la Chargée Projet Pôle Addiction, Chargée de Formation, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « VILAGE SANTÉ »** dans le cadre de l'évènement « MOIS SANS TABAC », sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, **le Mardi 05 Novembre 2024, de 17 heures à 20 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise la « **PROMOTION SANTÉ Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy** » à **organiser un « VILAGE SANTÉ »** dans le cadre de l'évènement « MOIS SANS TABAC », sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, **le Mardi 05 Novembre 2024, de 17 heures à 20 heures**, comme suit :

➤ Stands avec les partenaires suivants :

- PROMOTION SANTÉ
- ANIMATRICE AVEC SONO
- ASSOCIATION ALIZÉE / INFIRMIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE
- CSAPA BT EPSM-G
- SÉCURITÉ SOCIALE
- PHARMACIE RENAISON

➤ Marche organisée par le GROUPE HTA-GUADELOUPE « **BOUJÉ SÉ SANTÉ AN FANMI** » :

- Départ pour le circuit de la marche (parking de la D.R.A.J.E.S. - boulevard du GÉNÉRAL DE GAULLE, jusqu'au rond-point du cimetière - Avenue du Gouverneur LION) au son de l'association VOUKOUM

**ARTICLE 2** : La « **PROMOTION SANTÉ Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : La « **PROMOTION SANTÉ Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le  
de sa publication et/ou son affichage, le  
Fait à Basse-Terre, le*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA